

SÉANCE DU 19 MAI 2020

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à huis clos au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 19 mai 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

M. Bruno Vadnais, Maire
M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1 par conférence téléphonique
M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3
M. Richard Belhumeur, conseiller au poste numéro 4
M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5

Était absent :

M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. La directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est présente par vidéo conférence. L'inspecteur en urbanisme, M. François Ricard, est également présent.

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS.....	75
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	76
3. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	76
4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME SONIA BEAUFORT.....	76
5. RÈGLEMENT NUMÉRO 315 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT.....	77
6. RÈGLEMENT NUMÉRO 314-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 INTITULÉ « CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »	81
7. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE EN EAU POTABLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY	82
8. FORMATION SUR LA PATRIMOINE BÂTI.....	83
9. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	83
10. LEVÉE DE LA SÉANCE	83

1. TENUE DE LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT les décrets numéros 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020 et 509-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire du 13 mars au 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil municipal de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique ou par vidéoconférence;

rés. 19-05-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 20-05-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME SONIA BEAUFORT

ATTENDU QUE Mme Sonia Beaufort est propriétaire du lot 4 261 491 situé dans le rang du Nord-de-la-Rivière-du-Chicot à Saint-Cuthbert et celui-ci se trouve à proximité du chemin public;

ATTENDU QUE l'on retrouvait une résidence qui a été démolie sur ce terrain;

ATTENDU QUE cette bâtisse était dérogatoire et protégée par droit acquis;

ATTENDU QUE Mme Beaufort désire construire sur l'emplacement de l'ancienne résidence un gazebo de 16' x 20' et qu'il ne respectera pas les marges de recul avant et empiètera sur la bande riveraine de la rivière du Chicot;

ATTENDU QUE ledit gazebo ne dépassera pas la superficie de l'ancienne résidence;

ATTENDU QUE l'impact sera minime puisqu'il ne se situera pas en zone inondable;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'usage résidentiel;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert rendra une décision sur cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil qui aura lieu le 1^{er} juin 2020.

rés. 21-05-2020

Adoptée à l'unanimité.

5. RÈGLEMENT NUMÉRO 315 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Règlement numéro 315

Règlement décrétant l'exécution de travaux d'entretien et d'amélioration du bâtiment de l'hôtel de ville et autorisant un emprunt

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'entretien du bâtiment de l'hôtel-de-ville, abritant les bureaux administratifs, la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier, la bibliothèque Adélar-Lambert, la caserne et le garage municipal ainsi qu'à l'amélioration du système de climatisation et de chauffage et qu'à l'acquisition d'équipements et d'ameublement;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux, incluant les frais de financement, les intérêts sur l'emprunt temporaire et les frais incidents est estimé à 151 370 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 315 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

rés. 22-05-2020

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Installation d'un système central de climatisation et de chauffage desservant la bibliothèque Adélar-Lambert et la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier;

- Remplacement du système de climatisation des bureaux administratifs par une unité centrale de climatisation et de chauffage;
- Défaire et refaire la cheminée de la fournaise sur la toiture;
- Refaire le revêtement de tôle du toit du garage municipal;
- Remplacement du boîtier électrique et de certaines sections du filage électrique du garage municipal;
- Réfection du système de rejet des eaux usées du garage municipal et de la caserne;
- Installation d'une armoire à produits dangereux au garage municipal;
- Remplacement du réservoir d'huile à chauffage;
- Remplacement des portes extérieures de la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier;
- Installation de nouvelles sorties pour le réseau informatique dans les bureaux administratifs;
- Mise-à-jour du système d'alarme incendie;
- Remplacement du mobilier de bureau de la direction générale;
- Réfection du contour des portes de garage de la caserne;

ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 151 370 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclut le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5- MONTANT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 151 370 \$, sur une période de cinq ans (5) ans.

ARTICLE 6- MODE DE REMBOURSEMENT

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7- SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A**Estimation des dépenses**

Travaux	120 626.18 \$
1. Travaux :	
a. Installation d'un système central de climatisation et de chauffage desservant la bibliothèque Adélarde-Lambert, la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier et la caserne	29 289.63 \$
b. Remplacement du système de climatisation des bureaux administratifs par une unité centrale de climatisation et de chauffage	8 550.55 \$
c. Défaire et refaire la cheminée de la fournaise sur la toiture	3 850.00 \$
d. Refaire le revêtement de tôle du toit du garage municipal	14 000.00 \$
e. Remplacement du boîtier électrique et de certaines sections du filage électrique du garage municipal	9 700.00 \$
f. Réfection du système de rejet des eaux usées du garage municipal et de la caserne	22 395.00 \$
g. Installation d'une armoire à produits dangereux au garage municipal	1 450.00 \$
h. Remplacement du réservoir d'huile à chauffage	2 900.00 \$
i. Remplacement des portes extérieures de la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier	11 750.00 \$
j. Installation de nouvelles sorties pour le réseau informatique dans les bureaux administratifs	4 000.00 \$
k. Mise-à-jour du système d'alarme incendie	4 000.00 \$
l. Remplacement du mobilier de bureau de la direction générale	4 741.00 \$
m. Réfection du contour des portes de garage de la caserne	4 000.00 \$
2. Frais pour les imprévus (10 % autorisés par le MAMH)	<u>12 062.62 \$</u>
Sous-total	132 688.80 \$

3. Taxes non remboursables (4.9875 % sur le sous-total)	6 617.85 \$
4. Frais de financement (10 % autorisé par le MAMH)	<u>12 062.62 \$</u>
Total des travaux :	151 369.27 \$

6. RÈGLEMENT NUMÉRO 314-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 INTITULÉ « CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »

Règlement numéro 314-1

Règlement modifiant le règlement numéro 314 intitulé « Création d'un programme de mise aux normes des installations septiques »

ATTENDU QUE le règlement numéro 314 a été adopté par le conseil concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'inclure des propriétés non résidentielles dans ce programme;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4 mai 2020;

rés. 23-05-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert décrète par le présent règlement portant le numéro 314 ce qui suit;

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement modifie les propriétés admissibles au programme de mise aux normes des installations septiques.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ÉLIBILITÉ

L'article 2 du règlement numéro 314 est modifié comme suit :

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la Municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

- b) L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis par l'inspecteur en urbanisme;
- c) Le propriétaire a formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à cette fin;
- d) Sa demande a été acceptée par résolution du conseil municipal
- e) L'immeuble n'est pas un établissement industriel.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE EN EAU POTABLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy fournit l'eau potable aux résidences du secteur Saint Viateur de la Municipalité de Saint-Cuthbert;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy et la Municipalité de Saint-Cuthbert désirent se prévaloir des dispositions de la section XXV (articles 569 à 578) du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 de la loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), prévoit que la Municipalité de Saint-Cuthbert peut, à l'extérieur de son territoire, exercer sa compétence en matière d'alimentation en eau afin de desservir son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure entre les parties une entente intermunicipale relative à la fourniture en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance du projet d'entente déposé par la Municipalité de Saint-Barthélemy;

rés. 24-05-2020

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert étudie le projet d'entente proposé par la Municipalité de Saint-Barthélemy et rendra une décision lors d'une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

8. FORMATION SUR LA PATRIMOINE BÂTI

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

rés. 25-05-2020

- Autorise la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, à s'inscrire à la formation sur le patrimoine bâti donnée par la MRC de D'Autray;
- Autorise le paiement des frais d'inscription et des frais de repas durant la formation.

Adoptée à l'unanimité.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

rés. 26-05-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, Maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 19^e jour du mois de mai 2020.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

